

Aide à l'achat d'un poulailler

[Conditions d'accès au service]

Les bénéficiaires

Particuliers résidant sur l'une des 25 communes de Lorient Agglomération.
Les professionnels sont exclus du dispositif.

Conditions d'attribution de l'aide financière

S'assurer que la réglementation de sa commune permet l'accueil des poules et prendre connaissance des obligations et des recommandations existantes.
S'engager à élever 2 poules minimum pendant au moins 3 ans dans de bonnes conditions d'hygiène et de bien-être.

Les documents à fournir

- ✓ La facture d'achat en euros du matériel neuf d'un montant minimum de 150 € TTC et datant de moins d'un an au moment de la demande (date de réception de la demande faisant foi - ticket de caisse non accepté). L'achat peut se faire dans l'enseigne de votre choix.
- ✓ Un RIB (le versement de l'aide se fera sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire).
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 2 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, etc. au même nom que celui figurant sur la facture d'achat).

L'aide financière accordée

- ✓ Pour tout achat d'un poulailler neuf d'une valeur minimum de 150 € TTC, l'aide qui vous est accordée s'élève à 50 €.
- ✓ L'aide est limitée à un versement par foyer demandeur.
- ✓ Ne sont pas éligibles à l'aide : les poulaillers d'occasion ainsi que les éléments séparés permettant de fabriquer soi-même un poulailler.
- ✓ Les frais complémentaires éventuels (accessoires tels que mangeoire, abreuvoir, grillage pour enclos, frais de livraison, frais de montage, etc.) restent à la charge de l'acquéreur.